

Dépôt d'une demande de réexamen (DR) de l'avis de modification de l'évaluation foncière (AMEF) : ce que vous devez savoir (propriétés non résidentielles)



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Qui est la SEFM?

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est une société indépendante sans but lucratif financée par toutes les municipalités de l'Ontario. Nous sommes responsables de l'évaluation et de la classification justes de plus de cinq millions de propriétés en Ontario conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et les règlements établis par le gouvernement de l'Ontario.

Qu'est-ce qu'un AMEF?

Vous avez reçu cet avis parce qu'un changement a été apporté à la valeur, la catégorie d'imposition, la date d'entrée en vigueur ou l'admissibilité à l'exemption fiscale de votre propriété. Le changement peut concerner l'année en cours et jusqu'aux deux années précédentes.

Qu'est-ce qu'une demande de réexamen (DR) de l'AMEF?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification à la valeur, à la classification, à la date d'entrée en vigueur de votre propriété de la SEFM, vous pouvez demander à la SEFM de réexaminer l'évaluation pour vous assurer qu'elle est juste. Une DR de l'AMEF peut être déposée pour l'année en cours et jusqu'aux deux années précédentes, le cas échéant. Vous pouvez effectuer cette demande en remplissant un formulaire de avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen et en nous le faisant parvenir. Cette demande se fait sans frais.

Quelle est la date limite pour remplir une DR pour l'année d'impôt foncier 2020?

La date limite est imprimée sur votre avis de modification de l'évaluation foncière. Si vous avez égaré votre avis de modification de l'évaluation foncière 2020, veuillez prendre contact avec nous au 1 866 296-6722. L'un de nos représentants du service à la clientèle pourra vous aider.

De quelle information la SEFM a-t-elle besoin pour réexaminer l'évaluation de ma propriété?

L'article 39.1 de la *Loi sur l'évaluation foncière* vous demande de donner les raisons de votre demande de réexamen. Vous devez donc nous envoyer tous les détails clés que nous devrions connaître au sujet de votre propriété. Lorsque nous réexaminons la valeur imposable de votre propriété, nous étudions les renseignements que vous nous avez fournis avec votre DR, ainsi que les renseignements contenus dans nos dossiers, notamment :

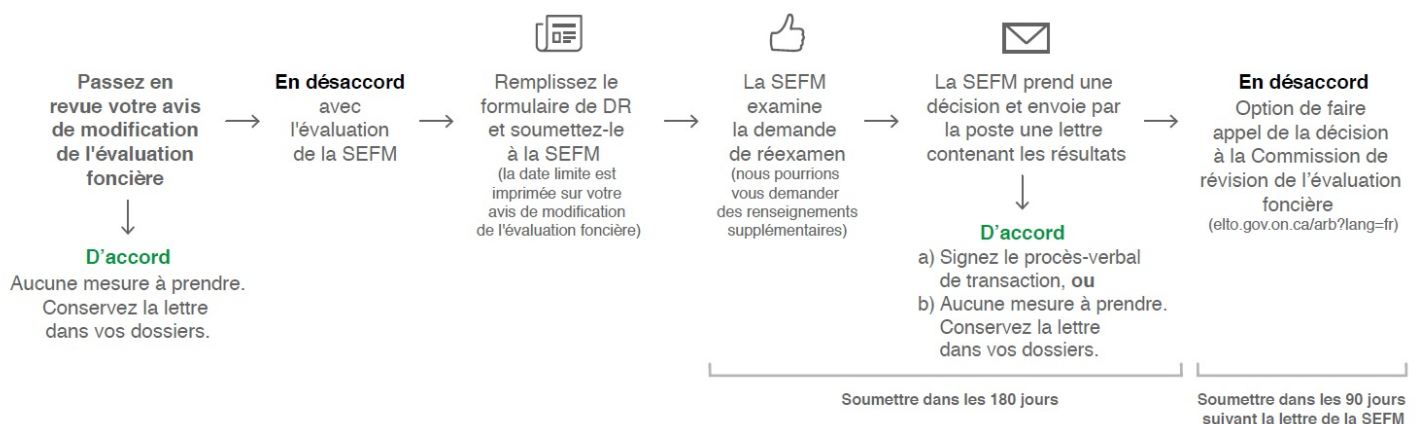
- les détails de la propriété, comme la taille de votre lot;
- la grandeur, le type, l'état et l'âge de tous les bâtiments se trouvant sur votre propriété;
- la dépréciation, ou tout autre facteur pouvant avoir un impact sur la valeur actuelle de votre propriété

Nous comparons également votre valeur imposable avec les ventes et les valeurs imposables de propriétés similaires dans votre quartier.

Combien de temps faudra-t-il à la SEFM pour examiner ma DR?

Les propriétaires auront 120 jours à compter de la Date de délivrance sur leur avis de modification de l'évaluation foncière pour déposer un DR. La Date de délivrance et votre date limite unique pour déposer un DR sont inclus sur votre avis de modification de l'évaluation foncière. La SEFM vous enverra une lettre avec les résultats de notre examen dans les 180 jours suivant la réception de votre demande.

Le processus de demande de réexamen (DR)



Remplir une avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen (DR) : Ce que vous devez savoir (propriétés non résidentielles)



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Prêt à envoyer votre
demande de réexamen?



En ligne : aboutmyproperty.ca

OU



mpac.ca/fr/ContactUs



Poste : SEFM
1340 Pickering Parkway,
bureau 101
Pickering (Ontario)
L1V 0C4

Comment soumettre ma DR dûment remplie?

La façon la plus rapide de réexaminer l'évaluation de votre propriété consiste à envoyer à la SEFM votre formulaire de DR dûment rempli au aboutmyproperty.ca. Bien qu'il existe un certain nombre de facteurs sous-tendant l'évaluation d'une propriété, l'emplacement est le plus important d'entre eux. Ainsi, l'examen de l'évaluation de votre propriété sera facilité par la comparaison avec des propriétaires semblables de votre région ou quartier. Connectez-vous au aboutmyproperty.ca à l'aide du numéro de rôle et de la clé d'accès que vous trouverez sur la première page de votre avis de modification d'évaluation foncière pour comparer votre propriété à d'autres qui se trouvent dans votre quartier. Vous pouvez également utiliser la carte interactive pour consulter et sauvegarder vos propriétés préférées et pour télécharger un rapport détaillé pour joindre à votre soumission de DR. Vous pouvez également nous envoyer votre DR remplie au mpac.ca/fr/ContactUs ou par la poste.

Vous avez besoin de davantage d'information?

Pour plus d'information ou pour obtenir de l'aide afin de remplir le formulaire de DR, ou pour tout besoin en matière d'accessibilité, veuillez prendre contact avec nous en composant le 1 866 296-6722 ou le 1 877 889-6722 pour l'ATS.

Comment la SEFM utilise-t-elle l'information contenue dans mon formulaire de DR?

L'information figurant sur le formulaire de DR est recueillie en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*. Elle sera utilisée pour réexaminer l'évaluation de votre propriété. Veuillez noter que si la DR concerne l'admissibilité à la classe propriété agricole, au programme d'incitation fiscale pour forêt aménagée ou au programme d'incitation fiscale pour conservation des terres, votre demande doit être traitée par Agricorp ou le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, conformément au Règlement de l'Ontario 282/98. Lorsque vous remplissez votre DR auprès de la SEFM, vous autorisez la SEFM à transférer votre à l'agence / au ministère approprié à cette fin. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Faire appel auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF)

Vous pouvez également faire appel de l'évaluation de la SEFM par l'intermédiaire de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF). La CREF est un tribunal indépendant (organisme décisionnaire) mis sur pied par le ministère du Procureur général de l'Ontario.

Veuillez noter que si votre propriété ou une partie de celle-ci est classée propriété résidentielle, propriété agricole ou forêt aménagée, vous devez d'abord déposer une DR auprès de la SEFM avant de pouvoir interjeter appel auprès de la CREF.

Il existe une période limite pour faire appel d'une évaluation auprès de la CREF. Si vous avez soumis un avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen, celle-ci commence à la date à laquelle la SEFM émet les résultats de votre DR et prend fin 90 jours plus tard. Sinon, si vous ne souhaitez pas poursuivre un DR gratuitement, vous pouvez considérer un recours auprès de CREF. Vous trouverez davantage de renseignements au sujet de la façon de faire appel d'une évaluation, notamment les formulaires et les frais, à l'adresse tribunalsontario.ca/cref/.

Section 4 : Rajouts et rénovations

Numéro de rôle (voir la page 1 de votre avis de modification de l'évaluation foncière)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------

Rajouts et rénovations

La propriété a-t-elle fait l'objet d'un rajout ou d'agrandissement?	Oui Non Superficie du rajout _____
	Pieds carrés du rajout (Extérieur) _____ Date d'achèvement du rajout _____
	Étages supplémentaires 1 étage 2 étages 3 étages
La propriété a-t-elle fait l'objet d'améliorations ou de modifications depuis sa construction?	Intérieur Année de fin des travaux Extérieur Année de fin des travaux
	Amélioration du câblage électrique _____ Revêtement extérieur _____
	Nouveau système de chauffage _____ Toiture _____
	Amélioration de la plomberie _____ Nouvelles fenêtres _____
	Modifications structurales _____ Fondation _____
	Autre : _____ _____ Autre : _____ _____

Permis de construction

Avez-vous obtenu un permis de construction visant une nouvelle structure ou une démolition au cours des trois dernières années? (Dans l'affirmative, veuillez fournir ci-dessous les détails et la date de fin des travaux)

Oui

Non

Détails concernant le permis de construction, commentaires ou information relative à une structure secondaire

Veuillez préciser toute structure secondaire (p. ex., garage, remise) et toute autre information pertinente au sujet de la propriété.

Section 5 : Reconnaissance

En soumettant la présente DR à la SEFM, vous confirmez que vous avez le droit de la soumettre en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière* (ou, le cas échéant, que vous avez le droit de soumettre la DR au nom de votre entreprise), et qu'à votre connaissance, le contenu de la présente DR est véridique.

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis par la SEFM en vertu des articles 10, 11, 14, 15, 16 et 16.1 de la *Loi sur l'évaluation foncière*. Conformément aux obligations prescrites par la loi de la SEFM, vos renseignements personnels seront utilisés principalement à des fins d'évaluation foncière, mais ils le seront également à des fins de planification par les municipalités et les conseils scolaires, de préparation de la liste électorale préliminaire qui est utilisée par les municipalités et les conseils scolaires pour créer les listes électorales définitives utilisées lors des élections, ainsi que de préparation de listes des jurés et de rapports démographiques. De plus, la SEFM peut utiliser vos renseignements pour obtenir des commentaires, faire des sondages et améliorer la prestation des programmes susmentionnés. Pour toute question concernant la collecte de données, veuillez prendre contact avec un représentant du service à la clientèle de la SEFM au 1 866 296-6722 ou au numéro ATS 1 877 889-6722, ou par la poste à l'adresse suivante : SEFM, 1340 Pickering Parkway, bureau 101, Pickering (Ontario) L1V 0C4.

La SEFM prend votre confidentialité très au sérieux et elle s'engage à protéger vos renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. La SEFM s'engage à utiliser et à divulguer vos renseignements personnels, et à y accéder, uniquement avec votre consentement ou lorsque la loi le permet ou l'exige.

Section 6 : Information au sujet du représentant

Si vous voulez qu'une autre personne agisse en votre nom pendant l'évaluation de votre demande de réexamen, veuillez remplir cette section et fournir une lettre d'autorisation pour cette personne. Vous pouvez également utiliser le formulaire d'autorisation du représentant. Vous pouvez l'obtenir au mpac.ca/fr ou en prenant contact avec nous au 1 866 296-6722.

Veuillez noter que la *Loi sur le Barreau* précise quelles personnes peuvent agir à titre de représentant pour un propriétaire. Les personnes autorisées par le Barreau du Haut-Canada à pratiquer le droit ou à fournir des services juridiques en Ontario n'ont pas à fournir de lettres d'autorisation.

Nom du représentant (Nom, Prénom)	Numéro d'inscription du Barreau	Numéro de téléphone
-----------------------------------	---------------------------------	---------------------